

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20221115_12**

MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE CABINET MÉDICAL BEAUMESNIL

Date du Conseil Municipal :	15 novembre 2022	Nombre de conseillers en exercice :	59
Date de convocation :	8 novembre 2022	Nombre de présents :	33
		Nombre de représentés par pouvoir :	7
		Nombre de votants :	40
		Nombre d'absents :	19

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENNAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François, BACKX Olivier, VANDOOREN Bernard.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;
- La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;
- L'instruction codificatrice n°96-078 M14 du 1^{er} août 1996 ;
- L'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- La délibération n° 21042017_02 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création du budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil ;
- La délibération n° D20220510_02 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche : construction d'un pôle santé, d'une résidence autonomie et de logements inclusifs ;

Considérant :

- La nécessité d'individualiser et d'intégrer la gestion des dépenses et recettes liées à l'opération de création du pôle de santé de La Barre-en-Ouche dans un budget annexe assujéti à la TVA, dédié aux pôles de santé de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche ;
- Qu'il convient de renommer le budget annexe créé le 21 avril 2017 par le Conseil Municipal « budget annexe Pôles de santé » ;

Décide : à l'unanimité (40 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- La modification de la dénomination du budget annexe « Cabinet médical Beaumesnil » en budget annexe « Pôles de santé » ;
- L'assujettissement de ce budget annexe à la TVA ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.